

Conseil d'Administration du 30 avril 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le vendredi dix-sept avril, se sont réunis à la salle Magnolia à l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Christophe FOURCROY.

Etaient présents : Christophe FOURCROY, Anita THOMAS, Christophe DOUCHAIN, Mathieu DELATTRE, Martine GOURNAY PRUD'HOMME, Michel PECHINOT

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à M. Christophe FOURCROY
M. Christian PENIGUEL à M. Michel PECHINOT
Mme Laurence NOEL à M. Christophe DOUCHAIN
M. Sébastien DUFOSSE à M. Mathieu DELATTRE
M. Claude PRUDHOMME à Mme Anita THOMAS

*Monsieur le Président : Je vous propose de nommer secrétaire de séance Thierry Petitprez.
Pas de remarques ?*

Secrétaire de séance : Thierry PETITPREZ, directeur du CIAS

Technicien : Valérie DUQUESNOY

Procès-verbal du 20 février et du 24 avril 2026 : approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président : je propose de laisser la parole à Thierry Petitprez pour présenter le CFU 2025 et le budget primitif 2026, ensuite nous passerons au vote.

Présentation d'un power point par Thierry Petitprez.

1. Vote du budget

1.1. Vote du CFU 2025, affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver le CFU 2025 et de donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Document joint à la présente note

Monsieur le Président : nous pouvons passer au vote.

Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ?

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Président : nous pouvons passer au vote pour l'affectation du résultat qui est de 32 869,16€ en recette d'investissement.

Approuvé à l'unanimité

1.2. Budget primitif 2026

Monsieur le Président : je vais laisser la parole à Thierry Petitprez pour présenter le budget primitif du CIAS.

Présentation d'un power point par Thierry Petitprez.

Le budget primitif est joint à la présente note. Il est proposé de l'approuver.

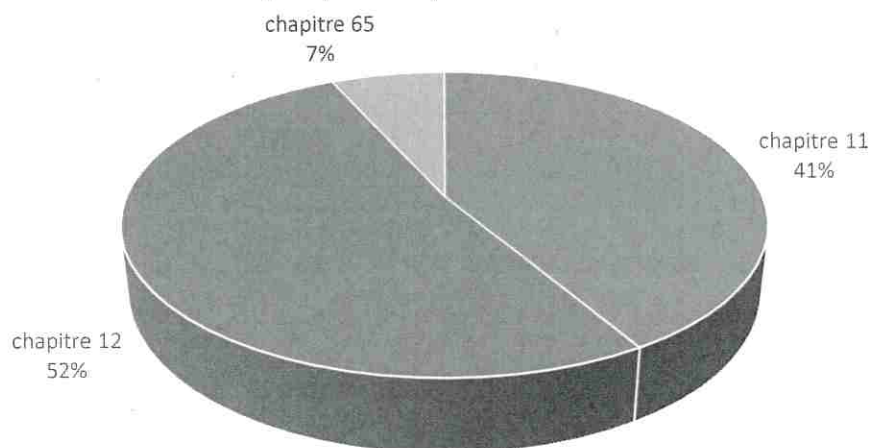
1.2.1. Section de fonctionnement

- Charges

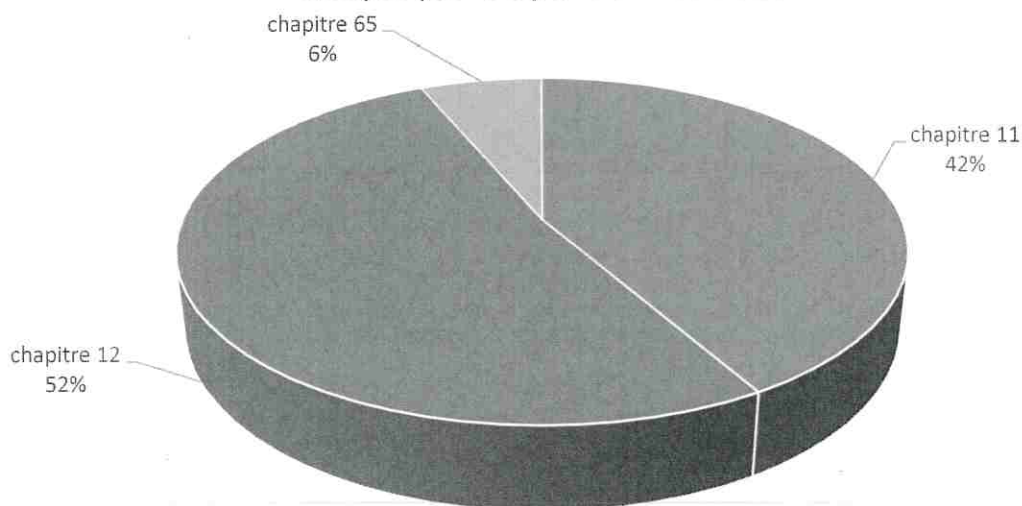
Répartition par chapitre	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
Chapitre 11 charges à caractère général	292 340,00	307 340,00	334 980,00	388 042,00	392 873,00	417 212,00

Chapitre 12 charges de personnel	331 145,00	368 576,00	404 520,00	420 972,00	490 480,00	520 710,00
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	52 575,52	64 184,73	63 803,25	63 811,68	64 093,72	64 018,31

analyse par chapitre année 2025



analyse par chapitre année 2026



Voyons maintenant l'analyse par chapitre :

Chapitre 11 charges à caractère général :

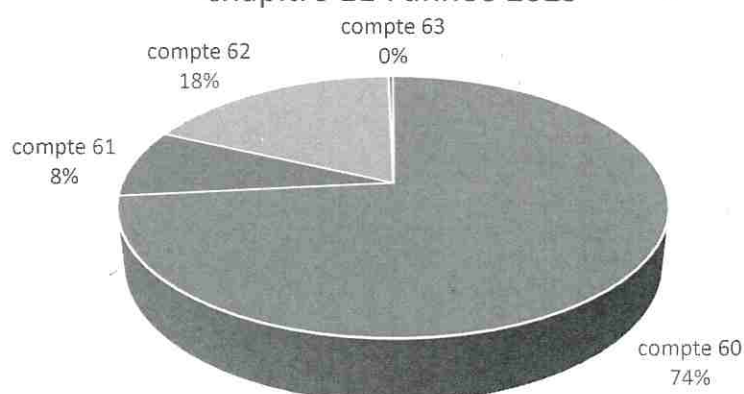
Répartition par compte	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Compte 60	191 520,00	197 810,00	229 700,00	264 180,00	288 530,00	290 290,00
Compte 61	30 786,00	29 466,00	33 810,00	40 662,00	33 048,00	41 038,00

Compte 62	69 834,00	78 934,00	70 240,00	81 620,00	70 065,00	85 484,00
Compte 63	200,00	1 130,00	1 230,00	1 580,00	1 230,00	400,00

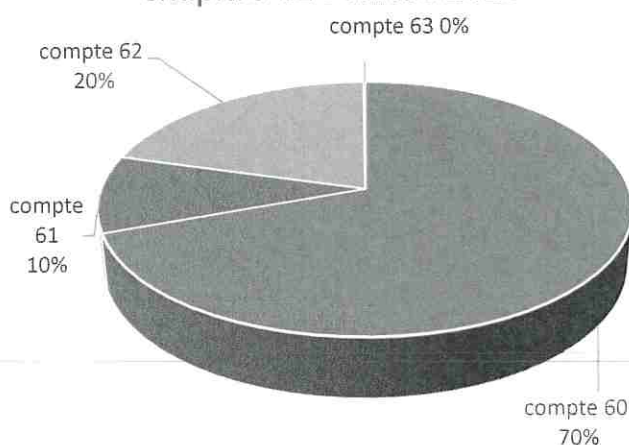
Ce chapitre est organisé avec les comptes commençant par :

- 60 : achat de prestations de services (eau, électricité, carburant, achat de prestations de services,...
- 61 : services extérieurs, location de biens, réparation de véhicules, maintenance, prime d'assurance,...
- 62 : affranchissement, téléphone, communication, autres services extérieurs (Espoir),...
- 63 : droits Sacem thés dansants

chapitre 11 : année 2025



chapitre 11 : année 2026



Chapitre 12 charges de personnel :

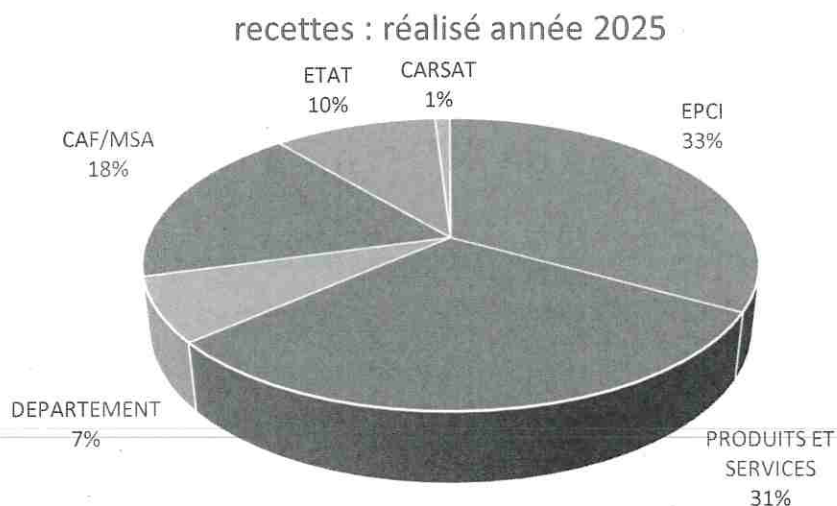
Le chapitre 12 reprend les charges de personnel. Le personnel mis à disposition par la Communauté de Communes de Desvres-Samer représente 55%. Aussi, il ne s'agit pas de nouvelles dépenses mais bien d'un transfert de charges entre la Communauté de Communes de Desvres-Samer et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

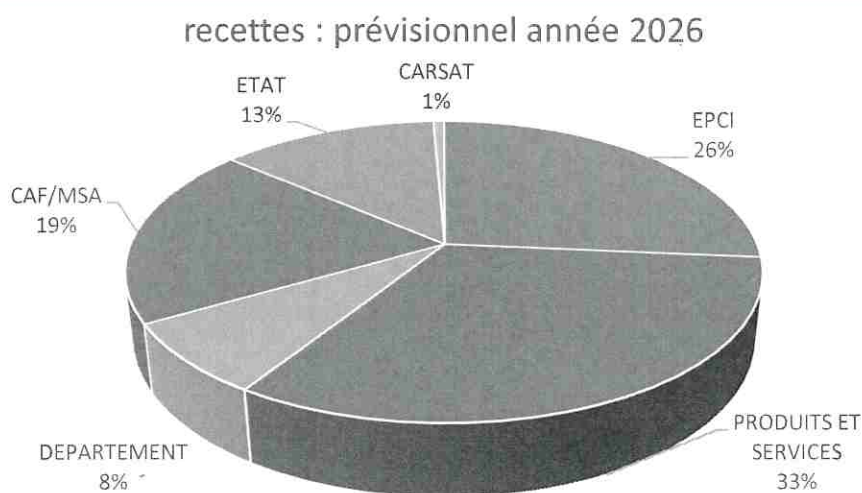
- Personnel affecté par la collectivité : 288 000,00€
- Personnel CIAS : 232 710,00€

- Recettes

En 2026, les principales recettes du Centre Intercommunal d'Action Sociale proviennent de la participation de la Communauté de Communes de Desvres-Samer (26%) et de la participation des usagers (33%). Le Département intervient à hauteur de 8% dans le cadre de l'instruction du RSA, la CAF et la MSA à hauteur de 20%, l'Etat à hauteur de 13% (France Service : 100 000,00€ et Journée sécurité routière : 1724,00€).

Désignation	Année 2025 Réalisé	Année 2026 Prévisionnel
EPCI	329 024,00	239 732,51
Produits de services	305 902,90	297 400,00
Département	70 834,50	69 771,00
CAF, MSA	179 585,21	177 800,00
Etat	101 724,00	119 224,00
CARSAT	9 300,00	6 000,00





Approuvé à l'unanimité

2. Vote des participations et subventions

Dans le cadre des différents partenariats et comme annexé au budget primitif, il est proposé de voter les subventions.

Document en annexe

Approuvé à l'unanimité

3. Dépenses « fêtes et cérémonies »

Vu le CGCT,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au conseil d'administration de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

*** D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations, illuminations, jouets, friandises, prestations, cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, goûters ou repas des enfants et des aînés,**

* les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariage, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles), bons d'achat, cartes cadeaux,

* les prestations de sociétés musicales ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou à leurs contrats,

* les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles et les locations de matériels nécessaires à ces événements,

* les frais d'annonce, de parution, de publicité, liés aux manifestations,

* tous les éléments composant le colis de fin d'année du personnel.

Monsieur le Président : à chaque début de mandat, nous devons prendre une délibération pour les dépenses liées aux fêtes et cérémonies.

Monsieur Delattre : à quoi cela correspond-il ?

Monsieur le Président : comme dans nos communes, nous pouvons être amenés à acheter une fleur dans le cadre d'une naissance par exemple. Il n'y a rien de particulier.

Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ?

Approuvé à l'unanimité

4. Création d'un CST commun

Préambule :

Selon les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique, prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de Coopération Intercommunal (EPCI) et de l'ensemble ou d'une partie des membres de cet EPCI et des établissements qui leur sont rattachés de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 avril 2026

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la CCDS et du CIAS,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

CCDS : 137 agents

CIAS : 5 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé au conseil d'administration la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la communauté de communes et du CIAS, lors des élections professionnelles 2026 :

- la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Desvres-Samer et du CIAS,
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST Commun à 3,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST Commun à 3,
- de placer le Comité Social Territorial commun auprès de la communauté de communes,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité sur les sujets qui relèvent des attributions du CST.

Monsieur le Président : il est proposé de créer un CST commun entre la CCDS et le CIAS. Cela est beaucoup plus simple pour l'organisation et la gestion des services.

Avez-vous des remarques ?

Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ?

Approuvé à l'unanimité

5. Avenant n°6 à la convention Espoir

Le CIAS travaille avec l'association d'insertion Espoir dans le cadre d'un partenariat permettant le remplacement des agents absents dans les différents services.

L'article 8 de la convention est modifiée comme suit :

- L'association assure les missions pour un coefficient de 1,65 soit un coût horaire de 19,83€ net de TVA (basé sur le SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2026, soit 12,02€ brut).

Il est ajouté un nouvel article sur la mise à disposition du personnel auprès des structures petite enfance :

« L'association Espoir s'engage à recueillir, vérifier et conserver, préalablement à toute mise disposition auprès des structures petite enfance de la CCDS, l'ensemble des diplômes, qualifications et titres requis pour l'exercice des fonctions confiées. Elle s'engage également à exiger et à vérifier l'attestation d'honorabilité des salariés concernés, conformément à la réglementation en vigueur ».

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer l'avenant n°6 du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec l'association Espoir.

Monsieur le Président : je vous propose de regrouper les questions 5, 6 et 7. Elles sont liées à l'augmentation du taux du SMIC. Nos services font appel, en fonction des besoins, à de l'intérim et nous avons la chance de pouvoir compter sur un partenaire fiable.

Pas de remarques ?

Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ?

Approuvé à l'unanimité

6. Avenant n°3 à la convention Opale Intérim

En 2023, le CIAS a signé une convention avec Opale Intérim pour le recrutement de salariés ne remplissant pas les nouveaux critères de l'association Espoir.

L'article 3 de la convention initiale est modifiée comme suit :

- Le coefficient de gestion est porté à 1.75 sur la base du SMIC horaire brut en vigueur au 01 janvier 2026, soit 12,02€ brut
- Le coefficient de délégation est porté à 1.90 sur la base du SMIC horaire brut en vigueur au 01 janvier 2026, soit 12,02€ brut

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec Opale Intérim.

Approuvé à l'unanimité

7. Avenant n°1 à la convention Opale Emploi

En 2025, la CCDS a signé une convention avec Opale Emploi pour le recrutement de salariés bénéficiant d'un PASS IAE délivré par France Travail et ne remplissant pas les critères de l'association Espoir.

L'article 3 de la convention initiale est modifiée comme suit :

- Le coefficient de gestion est porté à 1.75 sur la base du SMIC horaire brut en vigueur au 01 janvier 2026, soit 12,02€ brut
- Le coefficient de délégation est porté à 1.90 sur la base du SMIC horaire brut en vigueur au 01 janvier 2026, soit 12,02€ brut

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec Opale Emploi.

Approuvé à l'unanimité

8. Tarifs sorties

Il est proposé une sortie à Muchedent (parc animalier avec des loups et des bisons) le samedi 12 septembre 2026 avec un tarif préférentiel aux usagers du centre social.

Ces déplacements n'auraient lieu qu'avec un minimum d'inscriptions. Sans un nombre de personnes minimum, les sorties seraient annulées. Départ de Desvres et Samer.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les tarifs suivants :

Tarifs usagers de la MIPT

Bisons uniquement en camion militaire

Adultes : 32,00€

Enfants jusqu'à 12 ans : 30,00€

Bisons + loups en randonnée pédestre

Adultes : 40,00€

Enfants jusqu'à 12 ans : 38,00€

Tarifs non usagers de la MIPT

Bisons uniquement en camion militaire

Adultes : 37,00€

Enfants jusqu'à 12 ans : 35,00€

Bisons + loups en randonnée pédestre

Adultes : 45,00€

Enfants jusqu'à 12 ans : 42,00€

Monsieur le Président : à la demande des usagers, il est proposé d'organiser une sortie dans un parc animalier si nous remplissons un bus. Ainsi, le budget est à l'équilibre. Valérie, des informations complémentaires ?

Valérie Duquesnoy : il s'agit d'une demande des usagers. Par ailleurs, nous avons travaillé sur un tarif différent entre les usagers réguliers de la MIPT et les autres. Ainsi, nous essayons d'être sur autre chose que de la consommation.

Monsieur le Président : pas de remarques ?

Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ?

Approuvé à l'unanimité

9. Modification de la délibération relative à la demande de subvention RSA

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Desvres-Samer accompagne depuis plusieurs années les bénéficiaires du Revenu Solidarité Active du territoire.

Dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires RSA, le Département a mis en place un dispositif « accompagnement remobilisation sociale ». Une délibération pour solliciter une subvention à hauteur de 45 000€ pour l'année 2026 a été prise en décembre 2025.

Des changements dans l'attribution des subventions ont été apportées par le Département.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration d'annuler la délibération n°37-2025-12-12 du 12 décembre 2025 et de valider les nouvelles demandes de subvention auprès du Département :

- **3 000,00€ pour 30 places d'accompagnement en « accompagnement global »**
- **40 320,00€ pour 126 places d'accompagnement en « remobilisation sociale »**

Et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Monsieur le Président : dans le cadre de l'instruction du RSA, nous avons une convention avec le département pour le financement du poste de Françoise Dandre. Suite à la mise en place du nouveau dispositif « accompagnement remobilisation sociale », nous devons à nouveau délibérer.

Pas de remarques ?

Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ?

Approuvé à l'unanimité

10. Demande de subvention à la CAF pour le projet « souris des champs »

Les jeunes et les familles du territoire n'ont pas forcément accès aux technologies du numérique.

Il est proposé de mettre en place de nouveaux ateliers en direction des jeunes, adultes, seniors pour réduire les inégalités numériques.

Les ateliers collectifs favorisent le lien social et permettent de lutter contre l'isolement. La mise à disposition de matériel performant et innovant permettra à nos publics d'accéder à une culture numérique avec l'acquisition de compétences et à une nouvelle forme de créativité.

Au travers d'ateliers itinérants, nous souhaitons :

- 1 Favoriser l'inclusion numérique des jeunes résidents sur le territoire de la CCDS
- 2 Développer des ateliers intergénérationnels ou à destination des familles sur le territoire de la CCDS pour réduire l'isolement et créer du lien social
- 3 Équiper la structure avec du matériel numérique innovant, adapté à la mise en œuvre des ateliers proposés (tablettes graphiques, stylos 3D, Robots, webradio, imprimante 3D, découpeuse laser, casques VR, badgeuse, brodeuse numérique), en version mobile.

Il est proposé au conseil d'administration de solliciter la CAF une subvention à hauteur de 2 350,00€ et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Monsieur le Président : Valérie, pouvez-vous nous présenter le projet ?

Valérie Duquesnoy : l'idée est de développer des ateliers itinérants et proposer ces ateliers sur l'ensemble du territoire. Deux demandes de subvention ont été déposées auprès de la MSA et de la CAF...

Monsieur le Président : il s'agit d'un investissement de combien ?

Valérie Duquesnoy : 10 000€. L'idée est de toucher les jeunes surtout, de les sortir de leur écran...

Monsieur Delattre : n'est-il pas possible de travailler sur les centres de loisirs ?

Monsieur le Président : nous n'avons pas la compétence.

Monsieur Delattre : n'est-il pas possible de travailler sur de la synergie, de la coordination...

Monsieur le Président : un travail est en cours sur la CTG, nous allons t'associer à la réflexion !

Approuvé à l'unanimité

11. Demande de subvention à la MSA pour le projet « souris des champs »

Les jeunes et les familles du territoire n'ont pas forcément accès aux technologies du numérique. Il est proposé de mettre en place de nouveaux ateliers en direction des jeunes, adultes, seniors pour réduire les inégalités numériques.

Les ateliers collectifs favorisent le lien social et permettent de lutter contre l'isolement. La mise à disposition de matériel performant et innovant permettra à nos publics d'accéder à une culture numérique avec l'acquisition de compétences et à une nouvelle forme de créativité.

Au travers d'ateliers itinérants, nous souhaitons :

- 1 Favoriser l'inclusion numérique des jeunes résidents sur le territoire de la CCDS
- 2 Développer des ateliers intergénérationnels ou à destination des familles sur le territoire de la CCDS pour réduire l'isolement et créer du lien social
- 3 Équiper la structure avec du matériel numérique innovant, adapté à la mise en œuvre des ateliers proposés (tablettes graphiques, stylos 3D, Robots, webradio, imprimante 3D, découpeuse laser, casques VR, badgeuse, brodeuse numérique), en version mobile.

Il est proposé au conseil d'administration de solliciter la MSA une subvention à hauteur de 8 000,00€ et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Monsieur le Président : il s'agit de la suite du projet présenté par Valérie. Etes-vous favorables pour ces demandes de subventions ?

Approuvé à l'unanimité

12. Demande de la subvention à la CPAM pour le projet santé « ma santé, j'y tiens. Je me fais dépister ! »

Le projet vise à sensibiliser largement les personnes de 50 à 74 ans résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Desvres-Samer au dépistage du cancer du sein, du cancer colorectal et du cancer du col de l'utérus et amener 8 personnes à se faire dépister pour le cancer du col de l'utérus, 10 personnes pour le cancer du sein et 15 personnes pour le cancer colorectal soit entre 15 et 33 personnes maximum accompagnées, hommes ou femmes.

Pour les personnes qui vont être suivies dans le cadre de leur(s) dépistage(s), il va être identifier des personnes plutôt fragilisées, résidant dans les communes où les taux de dépistage de ces cancers sont bas.

Il est proposé au conseil d'administration de solliciter la CPAM une subvention à hauteur de 6 341,00€ en 2026 pour un coût total du projet de 8 307,00€ et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Monsieur le Président : je laisse la parole à Valérie pour présenter le projet.

Valérie Duquesnoy : il s'agit d'un travail sur le dépistage des différents cancers. Un travail important va être fait en fonction du nombre de dépistages par communes

Approuvé à l'unanimité

13. Demande de subvention à la CAF pour le projet « accueil plus inclusif »

AMI Lieux accueillants, Lieux innovants – financé par la banque des territoires pour l'accompagnement d'un designer pour mener une réflexion afin de rendre notre France Services de Desvres plus chaleureuse, accessible et plus attractive.

Le programme vise à transformer les France services pour en faire des espaces plus accessibles, inclusifs, modernes et adaptés aux besoins des usagers et des agents. Il vise notamment à clarifier l'offre de services, l'étendre et l'ajuster aux besoins des usagers. Il permet également de réorganiser les locaux afin d'apporter du confort aux agents et aux usagers (repenser l'espace d'accueil, les flux de circulation, les espaces de confidentialité, etc.). La banque des territoires finance à 100% un appui par des architectes, des designers d'espaces et des designers de services.

Il est proposé au conseil d'administration de solliciter la CAF une subvention à hauteur de 1 111,46€ pour le changement des bornes d'accueil et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Monsieur le Président : le projet a déjà été évoqué en conseil d'administration, l'idée est de fluidifier l'accueil et de le rendre plus inclusif. Valérie, des informations complémentaires ?

Valérie Duquesnoy : nous avons répondu à un appel à projet de la Banque des territoires pour faciliter l'accueil de l'ensemble des publics et notamment le public inclusif.

Approuvé à l'unanimité

14. Convention pour l'adhésion au dispositif Bourse Solidarité Vacances – convention ANCV

Le programme BSV a pour finalité de développer l'accès aux vacances, voire aux loisirs des personnes qui en sont éloignées. Le programme cible plus particulièrement les personnes disposant de revenus modestes mais présentant une l'autonomie suffisante pour partir en séjour individuel non accompagné.

Le programme BSV est bâti sur le principe d'une mise en contact entre une offre touristique, d'une part, et des bénéficiaires via des porteurs de projets d'autre part.

En permettant l'accès aux vacances de ceux qui en sont exclus, BSV participe à la lutte contre les exclusions, conformément à son fondement. Les vacances constituent également un cadre exonéré des contraintes du quotidien propice au répit et au resserrement des liens familiaux.

BSV s'inscrit dans une logique de mixité sociale, et privilégie par conséquent l'immersion des bénéficiaires dans des séjours où ils côtoient des vacanciers ayant réservé sans aide particulière. A ce titre, le programme favorise le renforcement des liens sociaux et la lutte contre l'isolement. Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du projet de vacances, BSV constitue un support d'accompagnement socio-éducatif, propre à favoriser le renforcement de l'autonomie et de nouvelles compétences pour les bénéficiaires (gestion d'un budget, d'une épargne, réservation d'un train, planification d'un séjour ...).

Afin de devenir porteur de projets, il y a une convention à signer. La convention définit les critères d'éligibilité des bénéficiaires et les règles de fonctionnement du programme, qui encadrent les relations entre le porteur de projets, l'ANCV et le prestataire.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention.

Monsieur le Président : l'accès aux vacances est important, surtout pour les plus démunis, aussi, je laisse la parole à Valérie pour présenter le projet.

Valérie Duquesnoy : en fonction des ressources de la famille, cela peut ouvrir un catalogue assez complet des possibilités de départ en vacances pour des personnes ayant de faibles revenus.

Approuvé à l'unanimité

15. Informations diverses

- Association « le jardin des liens »

Lors du conseil d'administration du 12 décembre, il avait été annoncé la création d'une association en lien avec la MIPT dans le cadre du développement des activités du centre social.

Celle-ci a été officialisée lors de l'assemblée générale constitutive du 25 mars dernier. Il s'agit de l'association des usagers de la MIPT. Son objet : créer, favoriser et renforcer le lien entre les usagers de la Maison Intercommunale Pour Tous.

Elle met en œuvre toute action, activité, animation ou projet collectif permettant de développer la convivialité, la solidarité, l'entraide, l'échange de savoirs et la participation des habitants à la vie sociale et citoyenne du territoire.

- Labellisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Maison Soleil »

La labellisation arrive à échéance au 31/12/2026. Le renouvellement de cette labellisation est en cours. Un 1^{er} échange a d'ores et déjà eu lieu avec la chargée de conseil et de développement à la CAF, le 8 avril. Le dossier est à rendre pour le 30 juin. Un temps d'échange est prévu le 10 juin afin de valider les différents éléments du dossier avant son dépôt.

Monsieur le Président : je vous propose de nous retrouver le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 11h30 à la Maison du Cheval pour un groupe de travail puis je vous propose de déjeuner ensemble !

Fin de la séance à 16h15.

Le secrétaire de séance,

Thierry PETITPREZ

Le Président,

Christophe FOURCROY